

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Séance du 18 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le 18 février, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Maïté AROZTEGUI, Claire CAUDAL, Céline DAVADAN, Jean-Bernard DOLOSOR, Agnès MACHAT, Bruno OLLIVON, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,
Xavier BOHN a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,
Christian LE GAL a donné pouvoir à Sandra LISSARDY,
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Pascal DUPUY,
Guillaume BERGARA a donné pouvoir à Dominique IDIART.

Monsieur Emmanuel BEREAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 février 2017

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

II – Projets de délibération :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
2. Désignation des délégués au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).
3. Délégation de service public fourrière – retrait de la convention signée avec l'entreprise Mendes-Crosa et autorisation donnée à M. le Maire de lancer une nouvelle procédure.
4. ZAC du Centre-bourg : autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord avec les consorts Borthaire et un protocole d'accord avec l'indivision Mazet.

FINANCES

5. Numérotation et dénomination des voies : demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire.
6. Admission en non-valeur.

FONCIER

7. Régularisations cadastrales par cessions / acquisitions Commune – Consorts Borthaire – Jérôme Bergara-Borthaire.
8. Institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°31 au profit de Monsieur Jean-Bernard Etchenique.
9. Réseau électrique – institution d'une servitude de passage.
10. Bilan de la politique foncière 2016.

TRAVAUX

11. Numérotation et dénomination des voies : complément de dénomination.

HABITAT

12. Avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par l'Agglomération Sud Pays basque pour la période 2017-2022 (l'annexe est consultable en mairie).

RAPPORT D'ACTIVITES

13. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque exercices 2010 et suivants (le rapport est consultable en mairie).

III – Compte-rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cimetière

Décision accordant une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme Françoise Goyenette et M. François Darboure en date du 3 février 2017.

Marchés publics

Notification d'un marché pour la maintenance informatique sur une durée de trois ans pour un montant de 26.100.00€ TTC à l'entreprise IN SITU, le 23 janvier 2017.

SOLASGAIA
2017ko otsailaren 18a

I - 2016eko abenduaren 20eko erabakien onartzea

II - Erabakien xedeak :

ADMINISTRAZIO OROKORRA

1. Erosketa elkarte batean sartzea, energia, obra, hornidura eta zerbitzuentzat.
2. SDEPA egituraren ordezkariei izendatzea.
3. Bahitegia-Hitzarmen zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzea.
4. Antolaketa Hitzartuko Auzoa-Borthaire eta Mazet familiekin hitzarmen izenpetzea.

FINANTZAK

5. Diru laguntza eskaera bideen izendatze eta zenbatze lanentzat.
6. Zor baten ezabatzea.

LURRAREN ERABILPENA

7. Kadastran erregelari ezartze- Borthaire familia – Jérôme Bergara-Borthaire.
8. Bide zor-Etchenique jaunarentzat.
9. Elektrizitate sarea - bide zor.
10. 2016 urtearentzat luraren erabilpena.

OBRAK

11. Herriko bideen izendatzea.

ETXE BIZITZA

12. Hego Lapurdiko Hirigunea -Tokiko planoaren etxebizitza 2017-2022.

JARDUEREN TXOSTENA

13. 2010etik hunateko Hego Lapurdiko hirigunearen jardueren txostena.

III - Herriko deliberoen bilduma kontseiluak eman ordezken kariatarat

Hilerriak.

Merkatu publikoak.

Délibération n°1

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Rapporteur : Bruno Ollivon

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement.

Le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée.

La mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au regard de ses besoins propres et il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Énergie dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-

cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baieztatzea Senpereko herriaren erosketa elkarte batean sartzea, energia, obra, hornidura eta zerbitzuentzat, epe mugagabe batentzat,**
- **ematea baimena Auzapezari edo bere ordezko bati hemen loturik den hitzarmen berriaren izenpetzeko,**
- **ematea baimena Auzapezari edo bere ordezko bati hautagaitza aurkezteko energien merkatuentzat, elkarteak proposatu bezala herriaren beharren arabera,**
- **ematea baimena koordinatzailea eta energien Sindikatuari argitasun guzieren eskatzeko banaketa lekueri buruz,**
- **onartzea erosketa elkarte hortan sartzeak ekarriko dituen gastuak,**
- **engaiatzea gauzatzen diren enpresa edo enpresekin Senpereko herriari doazkion merkatuak,**
- **engaiatzea merkatuer doazkioten gastuen pagatzea, Senpereko herriak bere gain hartzen dituen heinean eta aurrekontuan ezartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 08 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs

- d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baieztatzea Senpereko herriaren erosketa elkarte batean sartzea, energia, obra, hornidura eta zerbitzuentzat, epe mugagabe batentzat,**
- **ematea baimena Auzapezari edo bere ordezko bati hemen loturik den hitzarmen berriaren izenpetzeko,**
- **ematea baimena Auzapezari edo bere ordezko bati hautagaitza aurkezteko energien merkatuentzat, elkarteak proposatu bezala herriaren beharren arabera,**
- **ematea baimena koordinatzailea eta energien Sindikatuari argitasun guzien eskatzeko banaketa lekueri buruz,**
- **onartzea erosketa elkarte hortan sartzeak ekarriko dituen gastuak,**
- **engaiatzea gauzatzen diren enpresa edo enpresekin Senpereko herriari doazkion merkatuak,**
- **engaiatzea merkatuer doazkioten gastuen pagatzea, Senpereko herriak bere gain hartzen dituen heinean eta aurrekontuan ezartzea.**

Délibération n°2

Objet : Désignation de délégué(e)s au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Jean-Pierre Dunoguès et Marcel Arribillaga en tant que délégués titulaires et Bruno Ollivon et Chantal Besombes en tant que délégués suppléants au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Compte tenu de la démission du Conseil Municipal de M. Marcel Arribillaga, il convient de modifier les délégués de la Commune au sein du SDEPA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléants au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirinio Atlantikoetako Energiaren Sindikatuarentzat bi ordezkari titular eta bi ordezko izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 08 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Jean-Pierre Dunoguès et Bruno Ollivon, délégués titulaires et Benoît Estaynou et Pascal Dupuy, délégués suppléants au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Pirinio Atlantikoetako Energiaren Sindikatuarentzat bi ordezkari titular eta bi ordezko izendatzea.**

Délibération n°3

Objet : Délégation de service public fourrière – retrait de la convention signée avec l'entreprise Mendes-Crosa et autorisation donnée à M. le Maire de lancer une nouvelle procédure.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 18 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un contrat de délégation de service public à l'entreprise Mendes-Crosa et a autorisé M. le Maire à signer la convention correspondante.

Seul un avis avait été publié sur le site Eadministration64.fr. L'avis de concession aurait dû être publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales.

La procédure ne peut en conséquence être validée par le contrôle de légalité. La convention de délégation de service public signée avec la SARL Mendes-Crosa, suite à la délibération du 18 juin 2016, doit être retirée et il convient de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette délégation pourra prendre la forme d'un affermage avec un contrat d'une durée de trois ans. L'organisation même du service relèverait de la responsabilité exclusive de l'autorité délégante et le délégataire ferait payer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière les frais de fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider du retrait de la convention de délégation de service public de fourrière automobile conclue avec la SARL Mendes-Crosa,
- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Mendes-Crosa sozietatearekin izenpetua izan zen hitzarmena zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzeko bahitegi baten erabiltzeko gisan, ezeztatea,**
- **baimena ematea zerbitzu publikoko delegazio baten printzipioari, hiru urterentzat,**
- **baimena ematea publizitate prozeduraren hasteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 08 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la convention de délégation de service public de fourrière automobile conclue avec la SARL Mendes-Crosa,
- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Mendes-Crosa sozietatearekin izenpetua izan zen hitzarmena zerbitzu publikoko prozedura baten idekitzeko bahitegi baten erabiltzeko gisan, ezeztatea,**
- **baimena ematea zerbitzu publikoko delegazio baten printzipioari, hiru urterentzat,**
- **baimena ematea publizitate prozeduraren hasteko.**

Délibération n°4

Objet : ZAC du Centre-bourg : autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord avec les consorts Borthaire et un protocole d'accord avec l'indivision Mazet.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Centre-bourg, le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 décembre 2016, le protocole d'accord avec les consorts Borthaire et autorisé M. le Maire à le signer.

Les consorts Borthaire ont demandé, lors de la signature, que soient ajoutés deux articles, qui ne modifient en rien la teneur de l'échange mais apportent des précisions quant à sa valeur juridique.

Par ailleurs, l'aménagement des voies piétonnes de la ZAC, au niveau de la place Xan Ithourria, nécessite l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrains appartenant à l'indivision Mazet. Les consorts Mazet ont donné leur accord pour la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AE 466 et 482 pour une superficie de 67 m² au prix de 62 €/m², soit un total de 4.154 €.

Un protocole d'accord pourrait être signé avant la vente définitive devant notaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord avec les consorts Borthaire tel que présenté en annexe et complétant par deux articles le protocole initial approuvé par délibération en date du 20 décembre 2016,
- d'autoriser M. le Maire à le signer et à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes afférents,
- d'approuver le protocole d'accord avec l'indivision Mazet relatif à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AE 466 et 482,
- d'autoriser M. le Maire à le signer et à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Borthaire familiarekin, hemen loturik dagon protokoloa onartzea,**
- **ematea baimena Auzapezari horren eta horri doazkion akta guzian izenpetzeko,**
- **Mazet familiarekin, bi lur eremuren erosteko, protokoloa onartzea,**
- **ematea baimena Auzapezari horren eta horri doazkion akta guzian izenpetzeko.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux, urbanisme réunie le 09 février 2017,

le Conseil Municipal décide

- d'approuver le protocole d'accord avec les conjoints Borthaire tel que présenté en annexe et complétant par deux articles le protocole initial approuvé par délibération en date du 20 décembre 2016,
- d'autoriser M. le Maire à le signer et à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes afférents,
- d'approuver le protocole d'accord avec l'indivision Mazet relatif à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AE 466 et 482,
- d'autoriser M. le Maire à le signer et à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes afférents.

Herriko kontseiluak erabakitzen du:

- **Borthaire familiarekin, hemen loturik dagon protokoloa onartzea,**
- **ematea baimena Auzapezari horren eta horri doazkion akta guzien izenpetzeko,**
- **Mazet familiarekin, bi lur eremuren erosteko, protokoloa onartzea,**
- **ematea baimena Auzapezari horren eta horri doazkion akta guzien izenpetzeko.**

Jean-François Bederede s'abstient.

Jean-François Bederedek ez du bozkutzen.

Délibération n°5

Objet : Numérotation et dénomination des voies : demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Rapporteur : M. le Maire

La croissance de notre commune, la création de nouvelles voies, la réorganisation d'un quartier par la construction de nouveaux ensembles nécessitent de nouvelles dénominations et une numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire communal.

C'est un élément essentiel pour la sécurité de la population. La mise en place d'un adressage précis constitue un atout supplémentaire quant à l'identification rapide d'un lieu de sinistre et sa localisation précise.

La mise en œuvre d'une signalétique participe directement au quotidien à sauver des vies.

Cette opération a un coût important. C'est la raison pour laquelle, la Commune sollicite un accompagnement financier par l'Etat au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 68 997,00€ HT, soit 82 796,40€ TTC.

Participation de l'Etat au titre de la réserve parlementaire : 15 000€

Autofinancement par la commune : 67 796,40€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de numérotation et dénomination de voies,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000€ au titre de la réserve parlementaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea finantzaketa plana herriko bideen izendatze eta zenbakitze lanentzat,**
- **ematea baimena Auzapezari 15 000€ko diru laguntza baten eskatzeko parlamentuaren erreserba gisa.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 08 février 2017

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de numérotation et dénomination

- de voies,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000€ au titre de la réserve parlementaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- onartzea finantzaketa plana herriko bideen izendatze eta zenbakitze lanentzat,
- ematea baimena Auzapezari 15 000€ko diru laguntza baten eskatzeko parlamentuaren erreserba gisa.

Délibération n°6

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Robert Comat

La direction générale des finances publiques d'Anglet a fait savoir qu'elle n'avait pas pu recouvrer auprès d'un administré une recette afférente à la taxe d'urbanisme (TLE), nouvellement taxe d'aménagement d'un permis de construire délivré en 2007. La somme à recouvrer s'élève à 1 248 €.

Cette somme ne peut être recouvrée malgré les poursuites engagées par les services de l'Etat qui ont abouti à un procès-verbal de carence.

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 248 €.

Il est précisé que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 248 €ko diruketa ezeztatzea, ikusiz ezin dela diru kopuru hau eskuratu, Estadoaren jaukimenduengatik ere.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 08 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 248 €.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **1 248 €ko diruketa ezeztatzea, ikusiz ezin dela diru kopuru hau eskuratu, Estadoaren jaukimenduengatik ere.**

Délibération n°7

Objet : Régularisations cadastrales par cessions / acquisitions Commune – Consorts Borthaire – Jérôme Bergara-Borthaire

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre de partages familiaux concernant la famille Borthaire, chemin de Jaiberria, Monsieur Antton Iratchet, géomètre chargé de réaliser les opérations de bornage a constaté des discordances entre le plan cadastral et la situation sur le terrain. Une portion du chemin de Jaiberria classé dans le domaine public appartient encore à Monsieur Jérôme Bergara-Borthaire et une portion d'un ancien chemin communal traversant la propriété des consorts Borthaire figure sur le cadastre alors qu'il n'existe plus sur le terrain.

Il est proposé de régulariser cette situation en procédant aux cessions / acquisitions telles que figurant ci-dessous :

- Monsieur Jérôme Bergara-Borthaire cède à la Commune la parcelle F – 2855 (06a 05 ca), matérialisée en brun sur le plan pour un montant de 91 €.
- La Commune cède aux Consorts Borthaire les parcelles F – 2863 (02 a 72 ca) pour un montant de 41 € et F - 2864 (39 ca) pour un montant de 6 €, matérialisées en vert sur le plan.

Les prix ci-dessus mentionnés ont été fixés par les services du Domaine et ont fait l'objet d'un avis en date du 19 janvier 2017.

Une soulte de 44 € sera versée par la Commune au profit de Monsieur Jérôme Bergara-Borthaire.

La parcelle cédée par Monsieur Jérôme Bergara-Borthaire à la Commune sera intégrée dans le domaine public.

Les frais de notaire concernant ces cessions / acquisitions seront supportés par moitié par la Commune et par moitié par les Consorts Borthaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gain honetan, zehaztuak diren baldintzetan herriaren eta Borthaire familiaren arteko lur trukaketa baieztatzea,**
- **Auzapezari behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux, urbanisme , réunie le 09 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain honetan, zehaztuak diren baldintzetan herriaren eta Borthaire familiaren arteko lur trukaketa baieztatzea,**
- **Auzapezari behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°8

Objet : Institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°31 au profit de Monsieur Jean-Bernard Etchenique.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Pour accéder à sa propriété, Monsieur Jean-Bernard Etchenique doit traverser un terrain appartenant au domaine privé de la Commune cadastré section AB n°31, d'une superficie de 50m². Afin d'avoir une garantie quant à la pérennité de cet accès, il a sollicité l'institution d'une servitude de passage.

Ce terrain communal est libre de droits d'usage et n'est pas soumis à bail. Une convention de servitude pourrait donc être instituée.

Tout dispositif de fermeture sera interdit sur la parcelle communale. La prise en charge des frais éventuels sera assumée par le demandeur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°31 au profit de M. Jean-Bernard Etchenique pour desservir son habitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **bide zor bat ezartzea herriko lur eremu batean Jean-Bernard Etchenique jaunaren etxerat joaiteko,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux, urbanisme, réunie le 09 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°31 au profit de M. Jean-Bernard Etchenique pour desservir son habitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bide zor bat ezartzea herriko lur eremu batean Jean-Bernard Etchenique jaunaren etxerat joaiteko,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°9

Objet : Réseau électrique – institution d'une servitude.

Rapporteur : Bruno Ollivon

Afin de permettre le raccordement électrique du projet immobilier Bi Ur Artea porté par la SCCV Kalikia, chemin d'Inarga, Enedis doit procéder à la réalisation de tranchées pour le passage de canalisations d'alimentation BT, sur deux parcelles communales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que les parcelles cadastrées B 1787 et 1788 soient grevées d'une servitude pour le passage de canalisation d'alimentation BT.,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **elektrika hodian pasatzeko, herriko bi lur eremuetan, bide zor baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko Enedis-ekin.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme, réunie le 09 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que les parcelles cadastrées B 1787 et 1788 soient grevées d'une servitude pour le passage de canalisation d'alimentation BT.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **elektrika hodian pasatzeko, herriko bi lur eremuetan, bide zor baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko Enedis-ekin.**

Délibération n°10

Objet : Bilan de la politique foncière 2016.

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2016 est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2016 présenté en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen aurkeztua den lurraren erabilpenaren bilakaera onartzea, urtean aldi bat egiten den bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2016 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen aurkeztua den lurraren erabilpenaren bilakaera onartzea, urtean aldi bat egiten den bezala.**

Délibération n°11

Objet : Numérotation et dénomination des voies : complément de dénomination

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 28 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la dénomination des voies qui n'étaient pas encore dénommées et a acté le projet de numérotation de l'ensemble des habitations du territoire.

Il est apparu nécessaire de compléter la liste des voies à dénommer par les dénominations ci-dessous :

Quartier Ibaron

Chemin Irigointxoenea	Irigoinxoeneko Bidea
Allée Mendi Bixta	Mendi Bixta Hiribide

Quartier Amotz

Chemin du moulin d'Olha	Olha Errotako Bidea
Chemin d'Olha	Olhako Bidea
Chemin du moulin de Cherchebruit	Herburu Errotako Bidea

Il est proposé au Conseil municipal :

- de nommer, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les voies communales publiques et privées ne disposant pas de dénomination présentées comme ci-dessus.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **herriko bide izan dituen pribatu edo publikoen izendatzea hemengo taulan kausitzen diren bezala.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux, urbanisme, réunie le 09 février 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les voies communales publiques et privées ne disposant pas de dénomination présentées comme ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko bide izan dituen pribatu edo publikoen izendatzea hemengo taulan kausitzen diren bezala.**

Délibération n°12

Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par l'Agglomération Sud Pays basque pour la période 2017-2022.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays basque a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions.

L'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'après avoir été arrêté le projet de PLH est soumis aux communes membres.

L'Agglomération Sud Pays basque a officiellement lancé, par délibération en date du 26 février 2015, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une période de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH comprend donc :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- un document d'orientations qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic,
- un programme d'actions pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune.

La démarche d'élaboration du projet de PLH Sud Pays basque 2017-2022 est le résultat d'un important travail de concertation conduit par l'Agglomération Sud Pays basque avec ses communes membres et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine de l'habitat.

Par ailleurs, une démarche transversale d'élaboration a été engagée autour du PLH, du Projet de Territoire, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Energie Territorial (PCET) afin de s'assurer la cohérence entre les différents documents.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération Sud Pays basque a défini les quatre orientations qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Mieux maîtriser la production de logements neufs et la diversifier via une maîtrise publique du foncier forte,
- Améliorer la réponse aux besoins des plus fragiles et des populations à besoins spécifiques,
- Pérenniser l'action en faveur de l'amélioration du parc existant,
- Disposer d'un PLH qui participe à la structuration de la nouvelle Agglomération Pays

basque.

Il convient de préciser que l'Agglomération Pays basque, tel que précisé par lettre circulaire du Préfet en date du 25 juillet 2016, disposera à partir du 1^{er} janvier 2017 d'un délai de 2 ans pour élaborer un PLH à l'échelle de ses 158 communes. Les PLH existants, serviront de base à la définition des orientations et du programme d'actions de ce futur PLH « Pays Basque

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH arrêté par l'Agglomération Sud Pays basque pour la période 2017-2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hego Lapurdiko hiriguneak egin tokiko planoaren etxebizitza proiektuari abisu baikor baten ematea 2017-2022 urteentzat.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Sud Pays basque,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-9-1-1 et R.302-1,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH arrêté par l'Agglomération Sud Pays basque pour la période 2017-2022.

Délibération n°13

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque (exercices 2010 et suivants).

Rapporteur : M. le Maire

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque concernant les exercices 2010 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante lors de sa séance du 15 décembre 2016.

En application des dispositions de l'article L. 243-7 II, ce rapport doit être présenté au Conseil municipal des communes membres et doit donner lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque (exercices 2010 et suivants).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hego Lapurdiko Hirigunearentzat, Lurraldeko Kontuen Ganbarak egin ohar txostenaren eztabaidatzea 2010urtetik hunat.**

Le Conseil municipal a débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque (exercices 2010 et suivants).

Herriko kontseiluak, Eskualdeko Kontuen Ganbarak egin Hego Lapurdiko Hiriguneko kudeaketari buruzko behin betiko ohar- txostena eztabaidatu du (2010eko finantza aldia eta ondokoak).